



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	18	25	27/09/2024	27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Benoît DAGAN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Julien LETOFFE, Marc DOVESI, Odile PARRENO, Laurent MUS, Anthony SUBER, Eva BOCCABELLA, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, **Conseillers Municipaux**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Clotilde COUDENE	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Gaëlle RICHARD	qui donne pouvoir à	Patricia NICOLAS
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Laure COMTE-BERGER
Dimitri CORTES
Michel PERRAND
Jean-Louis TARTEVET

Secrétaire de séance :

Eva BOCCABELLA

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que les conditions du quorum sont atteintes. Il déclare donc la séance ouverte.

Une minute est silence a été observée en hommage à la disparition de Monsieur Henri BLONDEL, ancien élu municipal.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, Eva BOCCABELLA est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

III - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 a été annexé à la convocation ; en l'absence d'observations et de questions, l'approbation est mise aux voix.

Joël SERAFINI : deux observations. Tout d'abord concernant le procès-verbal du dix avril, nous avons relevé deux erreurs dans la retranscription des votes qu'a eu mon groupe. Sur la délibération 2024-12 « état annuel des indemnités des élus », comme les années précédentes, on a voté contre ; il devrait y avoir six votes puisque le compte-rendu n'était pas complet et donc à notre sens illégal, donc on n'a pas voté six votes pour. On vous demande de le corriger s'il vous plaît. Et concernant la délibération 2024-16 « subventions aux associations », on a quatre votes qui n'ont pas pu être exprimés puisque Marie-Dominique et Dominique étaient porteurs de conflits d'intérêts donc ils étaient sortis mais on n'a pas voté pour. On s'est abstenus comme les autres fois, donc on a deux abstentions en les personnes d'Isabelle IBANEZ et Jean-Luc SANCHEZ.

Monsieur le Maire : on va regarder ça, bien sûr qu'on le fera et on se mettra en rapport avec toi s'il y a besoin. Je suis pour la sincérité des votes absolue sur les délibérations.

Maryse TORT : au départ du conseil municipal, vous étiez vingt-sept, après deux personnes sont parties et après vous marquez qu'on est vingt-six. Tout le reste des délibérations, il est marqué vingt-six au lieu de vingt-cinq.

Monsieur le Maire : d'accord, on va regarder ça aussi, pourtant je l'ai regardé de très près.

Joël SERAFINI : la deuxième observation sur les comptes-rendus c'est : pourquoi on n'a pas à approuver le compte-rendu du vingt-sept juin c'est-à-dire il a y plus de trois mois.

Monsieur le Maire : parce que depuis le premier juillet je n'ai plus de secrétaire, qu'on en a trouvé une qui commence le quatre novembre. On a du boulot sur la planche pour des tas de raisons, notamment le contrôle de la Chambre des Comptes où on est obligé d'y répondre et qu'on manque de personnel. On ne peut pas tout faire. La dernière fois il y a eu un consensus parce qu'on n'avait pas reporté les propos d'Isabelle ; aujourd'hui, c'est un manque de personnel. On ne va quand même pas aller sur ce point, se disputer sinon pour différer l'approbation du compte-rendu. Il faut revoir tous les propos, ce n'est pas le travail d'un élu ça, c'est le travail des agents.

Joël SERAFINI : on est quand même la seule collectivité à faire ça. Je suis élu depuis 2011 que ce soit sous André TORT ou sous Christian TORT.

Monsieur le Maire : comparons ce qui est comparable, les dotations, les revenus, les moyens en personnel et puis si tu ne vois pas d'autres collectivités qui font ça, c'est que tu n'as pas une grande mémoire parce que rien qu'à la CASC on l'a déjà fait quatre fois.

Joël SERAFINI : de reporter ? Non, je l'ai systématiquement avec le dossier de synthèse fourni.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Monsieur le Maire : non. On l'a reporté une fois pour noter les propos d'Isabelle. Vous étiez tous d'accord, ça n'a pas fait l'ombre d'une difficulté. Et là, on le reporte parce que, oui, il nous faut du personnel ; conseil municipal le vingt-sept juin, départ de la secrétaire le premier juillet, voilà ce n'est pas compliqué, ça s'entend. Au conseil communautaire c'est déjà arrivé quatre fois.

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25 - UNANIMITE

IV – DECISIONS DU MAIRE

2024-09 : Fixation des tarifs du séjour du Centre Municipal d'Animation pour l'été 2024

2024-10 : Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et services complémentaires

2024-11 : Contrat de prestations artistiques avec l'entreprise ARTIST'PROD

2024-12 : Contrat de prestations artistiques avec l'entreprise ARTIST'PROD

2024-13 : Attribution du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°2024-01 AC relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et services complémentaires

2024-14 : Opérations de virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget primitif de la commune de Bédarrides

2024-15 : Fixation des tarifs de la régie pour les prestations des services périscolaires

2024-16 : Contrat de prestations artistiques avec l'association JAMMP ANIMATION

Question de Monsieur Joël SERAFINI à la décision n°2024-12 :

Joël SERAFINI : pourquoi on n'a pas davantage recours aux producteurs basés localement comme ça a été fait sur la représentation du vingt-quatre septembre confiée à l'association orangeoise JAMMP Animation ? Est-ce que les autres producteurs ne répondent pas à nos sollicitations ?

Monsieur le Maire : bien sûr, c'est évident, parce que là on a une liberté puisqu'on est en dessous de certains seuils donc on choisit celui qui a la programmation artistique la plus conforme à ce qu'on attend. Ça correspond à un choix, non pas du maire, mais de l'adjoint délégué aux festivités.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

V - DELIBERATIONS

2024-031 Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Le conseil municipal est informé que suite à la loi Climat et Résilience du 22/08/2021, les collectivités locales ont pour objectif d'atteindre le « 0 artificialisation des sols » en 2050 qui a été fixé avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espace Naturel, Agricole et Forestier (NAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

La trajectoire est mesurée pour la période 2021-2031, en consommation d'espace NAF. Le bilan de cette consommation NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification d'urbanisme, et l'enjeu est de mesure et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre sa trajectoire et sa réduction.

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols établi par Sandrine RICHARD, responsable du service urbanisme, est présenté au conseil municipal qui est invité à prendre acte de cette présentation.

SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **PREND ACTE** du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'annexé à la présente délibération, par un vote.

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25 - UNANIMITE

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2024-032 Cession de la parcelle privée AW 49 du domaine de la commune

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Il est rappelé que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AW numéro 49 sise 3 rte de Châteauneuf du Pape à BEDARRIDES (84370) d'une superficie de 456 m², classée en zone UBa au Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 23/05/2018.

Cette parcelle constitue une bande de terre qui traverse en sa longueur le domaine du vieux télégraphe situé 3 rte de Châteauneuf du Pape à BEDARRIDES (84370). On précise que le bien est situé en zone constructible, toutefois la parcelle prise seule ne peut pas être considérée comme constructible au regard de sa configuration.

Pour mémoire, cette bande de terre d'environ 2 m de largeur avec la parcelle cadastrée AW 27 permettaient de relier le chemin de Saint-Jean à la route de Châteauneuf du Pape.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Dans le temps une nouvelle montée a été créée quand l'urbanisation s'est développée dans les années 1980. Tout autour de cette parcelle, les terres appartenant au Cts BRUNIER ont été utilisées pour installer la cave du Vieux Télégraphe.

La parcelle traversant la cave et les terres du domaine du vieux télégraphe n'ayant plus d'utilité en tant que chemin depuis plus de 30 ans. Le domaine du Vieux Télégraphe par le courrier du 27 novembre 2023 demande la cession à leur profit.

Face à cette constatation, les deux parties sont d'accord pour régulariser cette anomalie par le biais d'un acte notarial afin que la parcelle AW 49 devienne propriété de la GAEC le Vieux Télégraphe.

Dans son estimation 2024-84016-43637 du 17/06/2024, France domaine a estimé la valeur vénale du terrain d'une surface de 456 m² à 0.01 €/m² soit 4,56 € avec une marge de manœuvre de 10 %.

Afin de mettre en concordance le cadastre avec la réalité des lieux, il est donc proposé de céder la parcelle AW 49 à l'Euro symbolique.

Les frais se rapportant au transfert de propriété seront pris en charge par l'acquéreur.

SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée AW 49 d'une superficie de 456 m² appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de la GAEC Le Vieux Télégraphe demeurant 3 rte de Châteauneuf du Pape 84370 BEDARRIDES
- **FIXE** la cession de la parcelle cadastrée AW 49 au prix de l'euro symbolique étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25 - UNANIMITE

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2024-033 Projet d'extension de complexe sportif par la mise en place de pistes de padel

Rapporteur : Daniel BOCCABELLA, Adjoint au Maire ;

Le conseil municipal est informé du souhait de la commune de développer la pratique du sport sur son territoire avec le souci de contribuer à la promotion de la santé et du bien-être par le sport ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale et au développement économique.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Dans la continuité du complexe sportif déjà existant (stade de rugby, stade de football, piste d'athlétisme, courts de tennis), la municipalité exprime son souhait d'étendre davantage ce complexe sportif par la mise en place de pistes de padel à proximité du club de tennis en lieu et place de l'espace récréatif.

Il convient, aujourd'hui, d'acter la volonté de la commune de son souhait de projet d'extension du complexe sportif par la mise en place de pistes de padel et dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique administratif qui sera présenté au prochain conseil municipal.

**SUR LE RAPPORT DE Daniel BOCCABELLA, Adjoint au Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** du projet d'extension du complexe sportif par la mise en place de pistes de padel, dans le cadre d'un projet de bail emphytéotique administratif qui sera présenté au prochain conseil municipal.

Joël SERAFINI : du coup, je souhaitais comprendre pourquoi vous nous présentez le dossier aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : parce qu'on ne veut pas décourager l'association ASB tennis. On avait annoncé qu'on le ferait peut-être en externe parce qu'on ne pouvait pas le faire techniquement. Donc on veut prolonger l'accord qu'on leur a donné de principe mais le prolonger ici, avec vous, en conseil municipal ce qui fait l'objet d'un premier compte-rendu. C'est un dossier en préparation, on voulait vous mettre au parfum, c'est l'occasion de voir ce que vous en pensez et d'en discuter.

Joël SERAFINI : absolument, c'est pour ça que du coup on va vous poser des questions. Pourquoi un tel montage ? On voit plutôt d'un bon œil l'idée de développer les équipements sportifs. On en a besoin, les Bédarridaïens en ont besoin. Pourquoi ce montage ?

Monsieur le Maire : pour aller plus vite déjà parce qu'on peut le faire vite avec, comme tu dis, ce montage-là et la promesse de bail emphytéotique. Deuxièmement parce qu'on ne tombe pas dans le coût du projet économique. On ne va profiter de rien du tout. Le terrain ne va pas être transféré, il ne va pas être vendu. Il va juste faire l'objet d'aménagement pour la pratique de ce sport. Donc ça réunit tous les avantages et la question est aussi liée à une ancienne promesse de bail emphytéotique qui avait été validée sous le dernier mandat pour des ombrières. Ça avait été adopté de cette façon-là aussi, sauf que là, il y a des problèmes de permis de construire que l'on est en train d'examiner pour savoir si on peut exécuter cette délibération. Et là, ça sera pareil, pourquoi une promesse de bail emphytéotique ? Ça aussi c'est un avantage. Elle nous dégage de notre volonté de donner suite au projet sous réserve des droits possibles dans le cadre du permis de construire qui sera établi, examiné et donné ou non. Donc promesse sous condition de l'obtention du permis de construire.

Joël SERAFINI : en quoi on gagne du temps par rapport à si on achetait nous-même la prestation ?

Monsieur le Maire : pourquoi tu veux acheter la prestation ?

Joël SERAFINI : quand on parle de bail emphytéotique, quelle est la durée envisagée ?

Monsieur le Maire : trente ans.

Joël SERAFINI : quel est le modèle économique qui va soutenir le fait que l'opérateur s'engage pendant trois ans réellement à maintenir en l'état puisqu'on va perdre la main dessus ? Qu'est-ce qui rassure là-dessus ?

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Monsieur le Maire : c'est là qu'on va avoir une conception différente. Puisque je suis, moi, pour laisser le soin aux spécialistes de prendre le risque des activités et pas à la collectivité publique qui n'est pas là pour ça. Donc c'est pour ça qu'on préfère donner ça à des gens qui sont spécialistes du padel. Aujourd'hui, une collectivité n'est pas faite pour ça, elle n'est pas faite pour animer une activité privée donc on confie ça à une entreprise privée qui le fait. Elle est obligée de maintenir en bon état les installations et au bout de trente ans de le rendre tel quel. Où tu vois le risque là-dedans ? Tu le sais, ça fait trente ans que je regarde des affaires de droit privé et, le code qui gère les activités privées, c'est le code civil et c'est le code le plus fiable de toute la panoplie des codes qui existent. Il a été fait il y a 220 ans, le code civil de 1804, et c'est le code le plus fabuleux. Je ne suis pas, et je pense parler au nom de ma majorité, on n'est pas favorable à ce que la personne publique se substitue à la personne privée quand la personne privée sait faire.

Joël SERAFINI : pourquoi devrait-on considérer que sur cet équipement sportif, plus que les autres, la collectivité publique se substituerait à un opérateur privé ? Pourquoi ? C'est quoi qui est différent ?

Monsieur le Maire : c'est ce que tu suggères dans ta question ou dans ton propos initial. Tu suggères que la collectivité prenne la main pour ne pas perdre l'usage du terrain. On ne perd pas l'usage du terrain.

Joël SERAFINI : si à un moment donné, vous savez, ces principes là ça veut dire que je pense que la transparence doit être donnée pour éclairer les uns et les autres avec une réelle analyse de risques de ce type de montage. Ça veut dire qu'ils vont se financer par le paiement, ils ne font pas ça gratuitement donc ils vont se financer par le paiement d'entrées par les utilisateurs. Donc finalement, on privatise en faisant le choix de ce mode de faire. Si à un moment donné, ça dans les trente ans puisqu'on n'a pas de visibilité, si c'est moins à la mode, si le montage qui est le leur ne fonctionne pas, tu grèves ton terrain à qui t'as accepté de perdre la main pendant trente ans. Et bien ça, je dis que ça se réfléchit et ça se réfléchit davantage en sachant combien ça coûte. Quelle est notre capacité à le financer nous-même ? Pourquoi ne pas le faire nous-même plutôt que de prendre ce risque-là. Donnez-nous des exemples de collectivités qui ont fait ce choix. Quelle est la part que ça représente par rapport à celles qui n'ont pas fait ce choix ?

Monsieur le Maire : si ce n'est pas sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, je vais te donner un exemple d'une activité qui a réussi et dans laquelle la personne publique n'a jamais mis les doigts parce qu'elle ne sait pas faire. Parce que, moi, ma conception c'est la personne publique ne sait pas faire, elle va se greffer sur le service public et pas les activités qui reviennent au privé. Les barques ça a été un échec substantiel, on perdait de l'argent, on perdait plus de sept mille euros.

Joël SERAFINI : autre exemple, est-ce que le dojo où on va danser gratuitement c'est un échec ?

Monsieur le Maire : mais le dojo ce n'est pas pareil. C'est un équipement qui touche aussi le scolaire. L'équipe de rugby qui est-ce qui la gère ? Est-ce que la commune a quelque chose à voir avec l'équipe de rugby ? Elle est gérée par une association.

Joël SERAFINI : on la subventionne et le stade est le nôtre. Il reste notre propriété.

Monsieur le Maire : et alors ? C'est pareil, ça va rester notre propriété.

Joël SERAFINI : on perd les droits d'occupation pendant toute la durée. Si ça se plante, on est planté et on ne peut même pas récupérer notre bien.

Monsieur le Maire : c'est pour ça que dans le bail emphytéotique, une clause sera insérée selon laquelle en cas de cessation d'activité, le terrain nous reviendra.

Joël SERAFINI : j'attends que vous nous versiez l'ensemble de ces éléments et de vrais rapports sur les avantages et les inconvénients.

La ville de Bédarides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Monsieur le Maire : autre chose, pourquoi ça se présente comme ça ? Parce que l'association a porté ce dossier comme ça. Eux aussi savent faire, eux aussi savent ce que c'est un risque.

Joël SERAFINI : pour la prochaine fois si vous voulez qu'on l'adopte et qu'on le fasse tous en connaissance de cause, donnez-nous, dans le Vaucluse, les aménagements d'espace de padel qui ont été faits depuis cinq ans, sous quelle forme ils ont été faits. Moi, vous savez, c'est comme ça que je travaille.

Monsieur le Maire : eh bien moi je travaille en proposant un dossier sérieux avec des exemples de fonctionnement qui sont nombreux sous le joug de spécialistes qui ne vont pas nous priver de terrain, qui ne vont pas aller amener des tracteurs qui vont tout enlever. C'est un terrain qui sera toujours à la commune. On va juste leur donner un droit réel dessus pour l'aménagement dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif et c'est une opération qui se fait très souvent. Dans la demande du tennis, il y a aussi le fait d'être pionnier dans le secteur. Dans le bail, et c'est pour ça qu'on est sérieux et qu'on ne peut pas vous présenter un bail sérieux aujourd'hui, il y aura toutes les clauses qui font que si jamais ça périclite, ça reviendra à la commune.

Marie-Dominique SARRAIL : pionnier pas vraiment parce qu'à Sorgues ils le font, à Montoux aussi ; de partout ça se fait.

Monsieur le Maire : non, si on va au bout dans le schéma de temps qu'on a prévu, on sera dans les premiers par rapport à la population.

Joël SERAFINI : quel est le coût de l'aménagement qui est évalué aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : je ne sais pas.

Joël SERAFINI : non, c'est important. C'est au regard de l'amortissement et du plan de financement qu'on définit la durée. Sinon à ce moment-là on s'engage pour 10 ans. Si on ne s'engage pas pour 10 ans, c'est au regard du coût, donc quel est le coût ?

Monsieur le Maire : mais pourquoi tu veux faire un problème avec le coût ?

Joël SERAFINI : parce que ça fonctionne comme ça.

Monsieur le Maire : ils demandent trente ans et s'ils se plantent on retrouve tout, qu'est-ce que tu veux de mieux ?

Joël SERAFINI : alors quel est le montant ?

Monsieur le Maire : on verra tout ça.

Joël SERAFINI : en fait c'est toujours du flou, de l'idéologie de « on n'a pas demandé, c'est parce qu'on me l'a proposé comme ça alors écoutez pourquoi pas ».

Monsieur le Maire : oui, on veut donner une gestion municipale qui corresponde aux envies des associations. Oui, on ne veut pas caser les gens dans les cases où vous voulez les caser. On va développer là où les gens veulent développer. Bien sûr que quand le rugby a une demande, on écoute le rugby et on voit si on peut l'accorder. Quand le tennis a une demande, on reçoit le tennis et on voit ce qu'on peut faire.

Joël SERAFINI : ça c'est ce que tu crois. Ce n'est pas toujours le cas.

La ville de Bédarides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Monsieur le Maire : aujourd'hui, contrairement à ce que tu dis de mauvaise foi, on précise qu'on présente un dossier avant qu'il ne soit prêt.

Joël SERAFINI : soyez sympas sinon on s'en va et on arrête tout. Reste respectueux s'il te plaît.

Monsieur le Maire : Joël, je ne suis pas irrespectueux en disant que tu es de mauvaise foi. Tu me dis qu'on ne vous met jamais au courant ; je vous donne le dossier avant. Je ne peux pas être plus préventif que ça. Je te le donne avant qu'il ne soit prêt pour qu'on puisse en discuter librement.

Joël SERAFINI : je pose des questions et il n'y a pas de réponses.

Monsieur le Maire : mais bien sûr, ce n'est pas prêt. C'est dans la définition même du dossier que je t'ai donné.

Joël SERAFINI : le montant c'est quand même un élément de base.

Monsieur le Maire : mais vous aurez tout en même temps, c'est tout. Pourquoi tu veux être impatient ? Marie-Do, il n'est pas prêt le dossier, il n'est pas prêt.

Marie-Dominique SARRAIL : et le terrain de basket qu'est-ce qu'on en fait ?

Monsieur le Maire : justement, on étudie les possibilités.

Votants : 25

Abstention : 8 – Jean-Claude RUSCELLI ; Joël SERAFINI ; Marie-Dominique SARRAIL ; Jean-Luc SANCHEZ ; Isabelle IBANEZ ; Antoine GARCIN ; Dominique CARRIE ; Jean-Yves LAUGIER

Contre : 0

Pour : 17 - MAJORITE

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2024-034 Compte-rendu annuel et bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC des Garrigues

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Citadis a établi son compte-rendu annuel et bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC des Garrigues à la collectivité, ce document fait donc l'objet d'une présentation au conseil municipal afin d'en prendre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** de la transmission du compte-rendu annuel et bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC des Garrigues par Citadis à la collectivité.

Joël SERAFINI : Il manque quelque chose qui peut tenir en deux mots, si vous me permettez un peu d'humour, c'est « merci Joël ». Il manque le « merci Joël ». Je vais vous dire pourquoi. Parce que non seulement avec cette opération, dont ce soir on vote le bilan de clôture, non seulement qui a été opération d'aménagement. On approuve le fait qu'il ait été donné si vous voulez, l'important est ailleurs. Opération d'aménagement décidée et lancée durant mon mandat. Elle a permis de répondre aux besoins de se loger de deux cent quatre-vingt-dix familles, alors que deux cent soixante-dix et quelques étaient prévues initialement. Ce n'est pas rien. Deuxièmement, c'est

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

une opération dont il est possible, aujourd'hui, de faire le bilan financier et de dire qu'il est très bénéfique pour la commune quand certaines disaient que ça devait nous coûter de l'argent en plus d'être la cause de pleins de maux. Je voulais souligner le fait que ça permet des recettes annuelles pérennes, pour la commune, générées par la ZAC. Ces recettes quand la taxe foncière est de mille euros en moyenne par an multipliée par deux cent quatre-vingt-dix au moins auxquelles s'ajoutent d'autres éléments et bien on est au moins sur trois cents à quatre cents mille euros par an de bénéfices, merci Joël. Deuxième élément dans le cadre du besoin de dynamiser les recettes, ça ne se fait pas qu'avec l'activité économique, ça se fait avec l'activité économique et avec l'habitat au regard des besoins de se loger qui existent aussi. S'ajoutent aux recettes, que l'on perçoit annuellement et qu'on va percevoir à vie, les recettes exceptionnelles qui ont été liées aux taxes d'aménagement perçues sur les dix années d'aménagement. On en est au moins, pour les trois dernières années, sur plusieurs centaines de milliers d'euros, au moins deux cents ou trois cents mille euros, auxquels s'ajoute le boni de trois cent soixante-dix-huit mille euros, qui a été versé en deux fois ; plus les trois cents mille euros qui ont été financés pour l'extension de l'école maternelle ; plus l'effort de la participation de la commune au projet de construction de l'EHPAD qui a été réduit, suite au montage que nous avons choisi avec mon équipe, de quatre-vingt-dix pour cent par rapport à la participation moyenne par les communes dans les projets équivalents soit neuf cents mille euros. Je vous laisse faire le total. C'est des millions qui sont permis et générés, que ce projet a apporté. C'est pourquoi il est important de réfléchir à la suite qui doit être donnée, à la façon dont on veut le donner aussi. Deuxièmement, je rappelle les besoins persistants d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs intergénérationnelle sur cet espace. Troisièmement, je souligne l'erreur de gestion dans la cession du city-stade qui a été faite plutôt que de chercher à le sécuriser ou à le réinstaller ailleurs sur la commune, comme par exemple au parc Daillan. Et enfin, parce que c'est important, je souhaite aussi exprimer un regret qui n'est pas du tout lié à ce sur quoi nous avons la main, parce qu'on avait rendu les clés, j'ai un regret sur le non maintien du cahier des charges initial limitant aux R+2 la hauteur des constructions. C'est dommage puisque vous l'avez monté jusqu'au R+3 ce qui ne rend pas du tout le même effet en termes d'aménagement paysager. Et également, je regrette la maîtrise contestable qui a été faite sur l'attribution de trente-trois pour cent de logements sociaux qui aurait pu bénéficier à encore plus de familles de Bédarrides.

Monsieur le Maire : Je conteste bien évidemment la globalité des indications que tu as donnée, et comme d'habitude c'est encore une partie de communication, il y a du vrai et du faux. Ce que je veux bien te reconnaître, c'est le fait d'avoir appliqué ta conception et elle t'appartenait, elle vous appartenait dans la gestion 2008-2014. Donc tu l'as fait, OK très bien. Je regrette que tu dises « merci Joël ». Moi je dirais plutôt alors merci à ton équipe « merci à Joël et son équipe ». S'il y a des remerciements à faire, ce n'est pas qu'à toi. Et enfin, je voulais dire que tu fais économie, rapidement, de tous les problèmes de coût que ça engrange d'autant de population d'un coup à hauteur comme tu l'as dit, et au niveau aussi quand on fait des logements sociaux, ça ce n'est pas de ta faute, c'est plutôt Citadis, de la délinquance que ça nous apporte. Donc ça, on verra demain ce que devient le bas de la ZAC des Garrigues et la délinquance qu'elle va apporter. Ce n'est pas fini. Ce n'est pas qu'à Bédarrides, bien sûr qu'il y en a partout. Jusque-là, on a essayé d'échapper à tout ça, à toute cette délinquance, mais je crois qu'avec le bas de la ZAC des Garrigues, les tranches trois et quatre nous mènent les pieds à fond dans les problèmes de délinquance.

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25 - UNANIMITE

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2024-025 Contrat de location de la parcelle H 115

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Il est exposé au conseil municipal que le contrat de location de la parcelle cadastrée H 115 prenant fin au 1^{er} novembre 2024, il convient de conclure un nouveau contrat de location. Cette parcelle située Route d'Entraigues donne accès aux berges de l'Ouvèze. Le loyer annuel de location est fixé à 200,00 €.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat de location de la parcelle cadastrée H 115 pour une nouvelle durée de 15 ans ;
- **FIXE** le loyer annuel à 200,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25 - UNANIMITE

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2024-036 Convention expertise « aide à l'archivage » en partenariat avec le CDG84

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Il est exposé au conseil municipal que le Centre de gestion de Vaucluse (CDG 84), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 25 et 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'« aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations ;
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives Départementales ;
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique) ;
- Réalisation de tableaux de gestions des archives, indiquant les durées de conservation des documents ;
- Formation / sensibilisation du personnel à l'archivage électronique ;
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste a proposé une estimation de la durée de la mission de 15 jours par an pendant 3 ans suite à la réalisation d'un diagnostic effectué en janvier 2023. Cette mission sera alors fractionnée sur plusieurs années budgétaires dès 2025.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG 84 selon la charge de travail du service Aide à l'archivage.

Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est en fonction de la strate démographique de la collectivité :

- moins de 2 000 habitants : 1 jour,

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

- de 2 000 à 5 000 habitants : 2 jours,
- de 5000 à 10 000 habitants : 3 jours,
- plus de 10 000 habitants : 4 jours.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés :
 - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
 - forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.
- pour les collectivités et établissements publics non affiliés :
 - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
 - forfait pour la journée d'intervention de 290 €, frais de déplacement et de repas compris

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la convention expertise « aide à l'archivage » proposée par le CDG84 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25 – UNANIMITE

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2024-037 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteuse : Patricia NICOLAS, Adjointe au Maire ;

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes à effet au 1^{er} novembre 2024 :

- Transformation de deux emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (28h/35h) à deux emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (28h/35h),
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

- Transformation d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- Transformation de deux emplois d'adjoint technique à temps complet à deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 17 septembre 2024

SUR LE RAPPORT DE Patricia NICOLAS, Adjointe au Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget primitif ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25 - UNANIMITE

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2024-038 Désignation d'un agent coordonnateur et création des emplois des agents recenseurs

Rapporteuse : Isabelle DUCRY, Adjointe au Maire ;

VU le Code général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2003-485 du 5 janvier 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin de 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il est exposé au conseil municipal que, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

Afin de réaliser cette opération de recensement, il est proposé de désigner Madame Sandrine RICHARD comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et qui aura Madame Delphine GENETTE comme appui (équipe encadrante éventuelle des agents recenseurs, en charge de l'enquête de recensement).

Il est proposé la création de douze emplois de vacataires pour la période de recensement 2025 selon les besoins de la commune.

La ville de Bédarides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Il est proposé la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1 € par feuille de logement remplie ;
- 1 € par bulletin individuel rempli ;
- 100 € de prime conditionnée par l'atteinte de l'objectif de 95% de taux de retour ;
- 50 € pour les frais de transport ;
- 50 € pour chaque séance de formation.

SUR LE RAPPORT DE Isabelle DUCRY, Adjointe au Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DESIGNE** Madame Sandrine RICHARD comme coordonnateur d'enquête et, qui aura Madame Delphine GENETTE comme appui ;
- **APPROUVE** la création de douze emplois de vacataires pour la période de recensement 2025 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme il a été proposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25 - UNANIMITE

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2024-039 Recrutement d'enseignants et directeurs de l'Éducation nationale animant des temps périscolaires au titre d'une activité accessoire

Rapporteuse : Patricia NICOLAS, Adjointe au Maire ;

Il est exposé au conseil municipal que dans le cadre de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires, il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation nationale, enseignants et directeurs d'école qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Aussi, vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966, modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal comme suit :

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements à ce jour)
Heures d'enseignement	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros
Heures d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Heures de surveillance	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Il est proposé au conseil municipal la création de six postes pour le recrutement d'enseignants et directeurs de l'éducation nationale animant des temps périscolaires au titre d'une activité accessoire.

SUR LE RAPPORT DE Patricia NICOLAS, Adjointe au Maire ;
OUÏ l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** trois emplois non permanents relevant, pour le premier, du grade d'adjoint technique territorial, pour le second, du grade d'adjoint administratif territorial ;
- **AUTORISE** le recrutement de fonctionnaires de l'Éducation nationale, enseignants et directeurs d'école pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement en dehors de leurs heures normales ;
- **FIXE** la rémunération conformément au décret en vigueur ;
- **PRECISE** que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au bulletin officiel de l'Éducation Nationale ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Marie-Dominique SARRAIL : Comment ça se fait qu'on revienne en arrière ? Comment ça se fait qu'on en revienne au fait que les instits soient d'accord ?

Patricia NICOLAS : Tous les instits ne se sont pas prononcés. Une instit s'est prononcée justement. On a tenu compte des observations des parents également, vous le savez très bien puisque vous l'avez déjà signalé. Ça ne se passe pas particulièrement bien, mais ça ne se passe pas mal non plus, il ne faut pas non plus tout exagérer. Donc on a proposé de revenir en arrière puisqu'on a constaté que la décision qui avait été prise n'était pas forcément la meilleure.

Marie-Dominique SARRAIL : C'est très bien ça. Et les instits vous en avez assez ?

Patricia NICOLAS : Pour le moment, on a une institutrice qui est volontaire pour ça, mais elle a d'autres cours à donner aux enfants qui sont en grande difficulté. Donc elle serait là à peu près deux fois par semaine au plus près des enfants en études surveillées.

Marie-Dominique SARRAIL : Et en activité, vous avez prévu des activités entre midi et deux ?

Patricia NICOLAS : La musique va reprendre. Les activités entre midi et deux aussi, et il y aura d'autres activités prévues pour les enfants. Par contre on a beaucoup d'enfants, on a déjà été obligé de faire 3 services pour les repas au self donc ça pose quand même problème.

Joël SERAFINI : Après on a beaucoup d'enfants, mais on remplit quand même l'école. Elle a été pensée avec autant de classes demandées par les enseignants.

Patricia NICOLAS : Oui tout à fait, et les enfants restent le midi. Il y a une bonne organisation de ce côté-là. Les parents ne se plaignent pas. Donc temps que les parents ne se plaignent pas, tout va bien.

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 20 - UNANIMITE

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2024-040 Avenant à la convention EAJE d'objectifs et de financement

Rapporteur : Jean-Claude RUSCELLI, Adjoint au Maire ;

Il est exposé au Conseil Municipal que le présent avenant vient modifier la convention d'objectifs et de finance initiale qui a été signée le 22 septembre 2023.

Cet avenant permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

SUR LE RAPPORT DE Jean-Claude RUSCELLI, Adjoint au Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires, restauration scolaire, Centre Municipal d'Animation, Espace jeunes de la ville de Bédarrides conformément au document joint en annexe ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25 - UNANIMITE

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2024-041 Demande d'accès à l'« API impôt particulier »

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Depuis quelques années, la commune de Bédarrides s'inscrit dans un projet d'innovation, d'amélioration et de simplification des démarches administratives notamment à travers la dématérialisation de certaines démarches des usagers.

En 2021 la ville a fait le choix de s'équiper d'un logiciel et d'un portail famille unique pour le traitement des dossiers du secteur de l'enfance, la jeunesse et la petite enfance (scolaire, restauration scolaire et périscolaire).

Aussi la DGFIP a mis en place une API (une application de programmation d'interface) qui crée un pont sécurisé pour partager les données personnelles recueillies par différents acteurs publics, que cette API permet d'accéder aux nombreuses données personnelles, telles que le quotient familial et la composition des foyers, car elles sont déjà recueillies par l'Etat ;

Aussi en application de l'article L.114-8 du code des relations entre le public et l'administration qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public, la commune de Bédarrides souhaite utiliser « l'API impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales ;

Concrètement, cette interface simplifie les démarches pour les usagers des services publics, en dématérialisant le mode du calcul du Quotient Familial basé sur le revenu fiscal de référence (RFR) avec l'accord express des familles et évite de saisir les données déjà connue des administrations et disponibles.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales via le module « API impôt particulier » dont la commune a besoin avec le consentement de l'usager concernant les services suivants :
 - o Périscolaires (restauration scolaire et garderies)
 - o Petite Enfance (crèche)
 - o Enfance Jeunesse (centre municipal d'animation et l'espace jeunes)

CONTRÔLE DE L'IDENTITÉ	DATE DE RECOUVREMENT
DÉCLARANT 1 : NOM	DATE ETABLISSEMENT
DÉCLARANT 1 : NOM DE NAISSANCE	NOMBRE DE PARTS
DÉCLARANT 1 : PRÉNOMS	SITUATION FAMILLE
DÉCLARANT 1 : DATE DE NAISSANCE	NOMBRE DE PERSONNES A CHARGE
DÉCLARANT 2 : NOM	REVENU BRUT GLOBAL
DÉCLARANT 2 : NOM DE NAISSANCE	REVENU IMPOSABLE
DÉCLARANT 2 : PRÉNOMS	REVENU FISCALE DE REFERENCE
DÉCLARANT 2 : DATE DE NAISSANCE	FOYER FISCAL ADRESSE
	ANNÉE IMPÔT
	ANNÉE REVENU

- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25 - UNANIMITE

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2024-042 Signature d'une convention avec la société AF COMMUNICATION

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Il est exposé au conseil municipal le besoin de reprendre la publication du bulletin municipal « Le Bédarridaï » dont les deux objectifs principaux sont d'informer les habitants de la commune et de faire comprendre les enjeux et les actions conduites par la municipalité.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Il est possible de bénéficier de l'édition gratuite du bulletin municipal dans le cadre de la signature d'une convention avec la société « AF COMMUNICATION », experte en régie publicitaire et édition depuis plus de 25 ans.

Cette convention sera établie pour 2 parutions (2 700 exemplaires par parution) couvrant deux éditions en 2025.

Le bulletin municipal sera financé par des publicités dont la société AF COMMUNICATION assurera la recherche des annonceurs sur notre territoire.

La société s'engagera à éditer les bulletins quels que soient les résultats publicitaires qu'elle obtiendra. La mairie ne sera exposée à aucun règlement pour l'édition de ses bulletins.

SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la convention conclue avec la société AF COMMUNICATION, en vue de la parution du bulletin de bulletin municipal, en annexe ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Joël SERAFINI : première question ; quelles sont les deux communes aux alentours qui ont fait ce choix ?

Monsieur le Maire : Vaison par exemple.

Joël SERAFINI : et la deuxième ?

Monsieur le Maire : je ne sais plus mais il y en a quelques-unes. En tout cas, quand on cherche, enfin en tout cas c'est mon réflexe, quand je veux essayer de régler un point, un problème ou n'importe quoi, c'est d'aller taper sur la porte d'à côté pour voir comment eux se débrouillent. Donc je suis allé voir Vaison, ils m'ont donné les coordonnées d'une société qui leur plaisait et qui plaisait ailleurs et puis voilà d'où vient cette convention.

Joël SERAFINI : c'est toujours mieux de faire un benchmark qui ne soit pas habilité...

Monsieur le Maire : un quoi ?

Joël SERAFINI : un benchmark ou comme on dit en français un parangonnage. C'est-à-dire l'exercice qui consiste à regarder comment les autres font ailleurs et qui ont affaire à la même chose que nous. C'est mieux quand on fait ça de ne pas s'appuyer sur une seule, d'en voir vraiment plusieurs, c'est encore plus éclairant. On n'est pas favorable à cette délibération pour deux raisons. La première c'est le montage pour faire trois économies alors que je le rappelle les caisses se sont bien remplies et plus que ce qu'il fallait avec les augmentations des taux d'imposition. Pour faire quelques économies, on veut mettre en place un outil sous une forme de racket qui va être exercé sur les commerçants et autres entreprises de Bédarrides par celui qui va collecter des fonds, qui va d'une certaine façon être perçu comme une forme de chantage si vous êtes prioritaires bien entendu. Si vous ne payez pas au tarif que je vous demande, il n'y a pas de problème. Il sera diffusé dans la boîte aux lettres des Bédarridais la publicité des entreprises alentours qui, elles, auront accepté le prix que je leur donnais. Pour nous, c'est inacceptable. Inacceptable. Je comprends pourquoi il n'y a peut-être qu'une commune qui a fait ce choix, de par cette configuration qu'est la sienne et qui concentre toutes les entreprises quasiment de son bassin de vie, ce qui est le cas du contexte de Vaison-la-Romaine, mais qui n'est absolument pas le nôtre. Absolument pas et de plus que les plus de deux cents autres communes du Vaucluse fonctionnent autrement. La deuxième raison c'est le risque de contentieux. Pourquoi ? Notamment

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

sur les prochaines élections. On a eu depuis 2020, un seul bulletin municipal paru en quatre ans et demi. Avec ce projet de délibération, on ouvre la porte à trois bulletins municipaux qui paraissent dans les dix-huit mois des élections municipales. La jurisprudence conteste, interdit de faire ça. On ne change pas ses modalités de communication à l'approche des élections municipales et sur un support où la majorité du texte est pourvu, décidé et écrit par la municipalité en place. Ça ce n'est pas acceptable non plus. Pour ces deux raisons, on va s'opposer et j'espère que vous allez le faire aussi ou que ce dossier sera retiré.

Monsieur le Maire : on prend acte de votre opposition et on la respecte. Simplement et, je sais très bien que si comme je le pense, cette délibération est présentée c'est qu'elle est sérieuse et qu'il ne s'agit pas de limiter à deux communes celles qui font de la publicité dans leur bulletin municipal. Pas une minute je ne doute que tu fasses un recours. Tu feras un recours ? C'est bien, t'en a gagné, t'en a perdu des recours, on verra celui-là. On n'est pas à l'approche des élections municipales, on est à dix-huit mois. Et pourtant à dix-huit mois tu n'hésites pas, toi Joël, à faire campagne alors qu'on n'est même pas en période de campagne électorale.

Joël SERAFINI : mais c'est avec mon argent, pas avec les deniers publics.

Monsieur le Maire : mais même avec ton argent tu n'as pas le droit.

Joël SERAFINI : si, il faut arrêter de mentir.

Monsieur le Maire : tu feras ton recours. On va s'économiser de la salive et des larmes. On a tout à fait la possibilité juridique de proposer cette délibération. Si tu veux te casser les mains à faire un recours, tu le fais.

Joël SERAFINI : et l'effet de racket ?

Monsieur le Maire : ce n'est pas un effet. Je soulève que, la mairie de Vaison par exemple, permet qu'on fasse du racket à ses commerçants. D'accord, c'est noté.

Marie-Dominique SARRAIL : à mon petit niveau, je n'aurais pas dit la même chose que Joël mais c'est vrai que c'est la première chose à laquelle j'ai pensé, c'est-à-dire que j'ai pensé « il fait ça juste avant les élections comme ça les gens seront contents ». Je ne suis pas une grande politique mais c'est la première chose à laquelle j'ai pensée.

Monsieur le Maire : tu me connais assez bien pour savoir que ce n'est pas le but.

Maryse TORT : ce qui me gêne c'est que l'on fasse payer les frais par les commerçants bédarridais.

Monsieur le Maire : ils ne seront obligés à rien.

Maryse TORT : à rien mais si vous voulez le faire, qu'il y ait des entreprises extérieures ne me dérange pas, mais ce qui me gêne c'est que les Bédarridais vont payer encore une petite somme. Je ne suis pas contre mais bon c'est vrai qu'on avait proposé, à un moment donné, d'acheter des véhicules publicitaires, mais ça c'était différent. Tandis que là c'est autre chose, une communication de la commune, je ne rentre pas dans l'histoire du fait que ça soit bientôt les élections municipales ; moi ce qui me choque, parce que j'estime que l'on est loin du but, c'est de demander aux commerçants de payer quelque chose. Les commerçants, on les démarche en permanence. Les associations vont les voir pour les lotos etc. ... mais est-ce que tous les Bédarridais vont chez les commerçants de Bédarrides ? Parce que moi qui y vais, je ne rencontre pas tous les Bédarridais. Ce qui me gêne, c'est que pour une information qui va être donnée aux Bédarridais, c'est de faire payer les commerces.

Monsieur le Maire : ils ne sont pas obligés d'y arriver. Je vais faire référence à un événement qui a lieu tous les ans dans notre village qui est la foire aux chevaux, pour laquelle les organisateurs vont solliciter les commerçants.

Joël SERAFINI : justement, c'est ce qu'elle dit, ça fait un de plus.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Monsieur le Maire : sauf que j'assiste aux réunions préparatoires, ça ne rapporte, hélas, pas assez d'argent cette collecte. Déjà, la foire aux chevaux n'arrive pas à réunir assez de fonds ce qui prouve que quand un commerçant ne veut pas donner, il ne donne pas. Donc on ne va pas les contraindre.

Maryse TORT : mais la foire aux chevaux c'est une action où, en principe, tous les commerçants sont bénéficiaires.

Monsieur le Maire : eh bien déjà là, ça marche à moitié.

Maryse TORT : personnellement, je préfère m'abstenir.

Isabelle DUCRY : s'ils n'arrivent pas à obtenir les fonds nécessaires par la collecte pour assurer les charges liées au bulletin, quel est le résultat ?

Monsieur le Maire : s'ils n'y arrivent pas, c'est pour eux.

Joël SERAFINI : et donc le bulletin sera fait ou pas ?

Monsieur le Maire : deux fois. On signe le contrat et ils nous doivent deux bulletins quel que soit le résultat de la publicité.

Votants : 25

Abstention : 1 – Maryse TORT

Contre : 7 – Joël SERAFINI ; Marie-Dominique SARRAIL ; Jean-Luc SANCHEZ ; Isabelle IBANEZ ; Antoine GARCIN ; Dominique CARRIE ; Jean-Yves LAUGIER

Pour : 17 - MAJORITE

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël SERAFINI a posé les 2 questions suivantes :

- **Plaine du Grenache : avez-vous signé un avenant à la promesse de vente ou une nouvelle promesse de vente depuis le 1^{er} juillet 2024 ? Quand est-ce qu'on va recevoir l'argent de la vente ? Quelle est la nouvelle estimation de l'avis des Domaines ?**

Monsieur le Maire : non, il n'y a pas de signature d'un nouvel avenant puisque tu sais bien que je travaille en étroite collaboration avec les Sorgues du Comtat, je te le rappelle pour la énième fois, la compétence économique c'est eux qui ont la main.

Joël SERAFINI : sans quoi vous savez qu'il n'y aura plus de restes à réaliser. La préfecture vous l'a écrit suite à mon intervention.

Monsieur le Maire : exactement, j'allais le souligner. Mais pour l'instant, la préfecture n'a pas conclu fasse à l'argumentation qu'on leur a présentée.

Joël SERAFINI : elle vous a dit qu'il ne fallait pas recommencer.

Monsieur le Maire : elle n'a rien dit du tout puisqu'on a contesté le rapport.

Joël SERAFINI : ça je ne sais pas puisque vous ne me mettez jamais au courant.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Monsieur le Maire : je ne tiens pas au courant parce que ce n'est pas encore fini.

Joël SERAFINI : juste un élément, j'aurai bien aimé que quand la préfecture me répond en m'envoyant un courrier à mon nom en mairie, ce courrier me soit transmis.

Monsieur le Maire : ah ça, ce n'est pas normal.

Joël SERAFINI : non, ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire : on est d'accord, là-dessus il n'y a aucun problème. C'était quand ce courrier ?

Joël SERAFINI : je les ai relancés au printemps, ils m'ont dit qu'ils m'avaient transmis le courrier donc ils m'ont transmis une copie.

- **Série de dégâts des eaux dans les bâtiments municipaux causés par des infiltrations de pluie lors de forts épisodes orageux : au regard des coût et des gênes d'occupation occasionnées, ne serait-il pas utile de commander un diagnostic généralisé à l'ensemble des toitures de notre patrimoine et la mise en place d'une politique de maintenance préventive efficace pour réduire les risques ?**

Monsieur le Maire : tu vois, tu dis que je suis méchant avec toi mais là je vais être gentil avec toi. Bien sûr que, sur le papier, c'est une excellente question, tu ne peux pas ne pas la prendre en considération mais, dans ce dossier comme dans beaucoup d'autres, tu te heurtes au coût. J'écoutais, il y a quelques jours, une émission sur les tours du onze septembre et on a demandé au mec qui avait conçu les tours si elles n'auraient pas pu être plus solides. Et le mec a dit que oui elles auraient pu l'être mais jusqu'à quel point je dois aller pour les rendre plus solides. Et la réponse, sur le papier, elle est : jusqu'à quel investissement on doit aller pour mener cette politique ? Est-ce qu'on en a les moyens ? Je ne sais pas. Je pense, aujourd'hui, qu'on n'a plus les moyens. Et pour finir, je finis parce que ce n'est pas un débat divers mais une question, donc je te réponds. Tout le cursus a été suivi dans les deux sinistres qu'on a eu ces derniers temps, le dojo et la 409, les experts sont passés et on attend leurs rapports. On ne peut pas aller plus vite. Donc la question est très bonne, je partage cette préoccupation avec toi. Après on investit combien pour aller jusque-là ?

Joël SERAFINI : en fait ce qui interroge, Jean, c'est la récurrence aux mêmes endroits.

Monsieur le Maire : quelle récurrence ?

Joël SERAFINI : au dojo ce n'est pas la première fois qu'à cet endroit il y a un problème. Donc c'est ennuyeux quand même.

Jean-Claude RUSCELLI : oui, au dojo ce n'est pas la première fois. On a fait intervenir des techniciens qui ont fait un rapport nous disant que les malfaçons venaient de la toiture. Il y a une seule évacuation pour toute la surface. On va modifier ça pour que moins d'eau n'arrive sur la toiture. Après aussi, il y a la 409 où avait été fait en 2009 la réfection de la toiture pour vingt mille euros et on ne comprend pas aujourd'hui car avec ces vingt mille euros on aurait presque pu refaire le toit entièrement.

Monsieur le Maire : si je prends la liste de toutes les réfections qu'il y a eu, tu en as eu aussi.

Joël SERAFINI : mais c'est normal qu'on en ait tous. Le tout c'est de se dire qu'est-ce que je peux mettre en place comme action pour que ça soit le moins possible.

Jean-Claude RUSCELLI : la toiture du CMA, l'étanchéité, en 2009 ça t'a coûté cinq mille euros. On a repris la toiture complètement et ça nous a coûté vingt-trois mille euros et c'est neuf.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Joël SERAFINI : oui mais peut-être que dans cinq ans ou dix ans, il y aura une nouvelle fuite. Il a une fuite dans le bureau du maire, sous le plafond, ça ne s'est pas fait sous mon mandat. Ce n'est pas le problème.

Jean-Claude RUSCELLI : sous le mandat de Christian, il a refait la toiture de la mairie, il a refait l'haltérophilie petit à petit.

Joël SERAFINI : sous le mandat de Christian il a refait la toiture ? Il y avait de l'eau.

Jean-Claude RUSCELLI : non.

Joël SERAFINI : si bien sûr, on en a parlé ensemble.

Jean-Claude RUSCELLI : on en a parlé hier soir, le bureau du maire n'a jamais été repeint. C'est pour ça qu'il y a encore les tâches.

Le Maire,
Jean BERARD



La secrétaire de séance,
Eva BOCCABELLA

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.